

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 12/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PORT DE COMMERCE DE LORIENT BRETAGNE SUD

Port de Commerce - Kergroise
56100 Lorient

Références : JPLP/VLF/E/2026
Code AIOT : 0005501832

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/02/2026 au PORT DE COMMERCE DE LORIENT BRETAGNE SUD implanté au 3 Boulevard de la rade à Lorient (56100). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrivait dans le cadre d'une action nationale, liée à la stratégie de maintenance au sein des établissements, susceptibles de générer des risques accidentels significatifs.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PORT DE COMMERCE DE LORIENT BRETAGNE SUD
- 3 Boulevard de la rade - 56100 Lorient
- Code AIOT : 0005501832
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site contrôlé est le port de commerce de Lorient autorisé au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 29 janvier 1992 pour une activité de stockage en silos.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Maintenance

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
2	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
3	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
4	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
5	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
6	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3	Sans objet
7	Retour d'expérience sur les opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a démontré qu'il maîtrisait les opérations de maintenance sur son site et qu'il avait mis en place un système de gouvernance efficace.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 1. Gouvernance de la maintenance
Prescription contrôlée : Arrêté du 4 octobre 2010 Art. 47 Principes généraux de prévention des risques. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Monsieur DELAHAYE, responsable d'exploitation et de maintenance est chargé de la coordination des opérations de maintenance, sous l'autorité de monsieur PINGRET-KERJEAN, directeur du site.

L'organisation du service maintenance est la suivante :

- une assistante d'exploitation et de maintenance,
- un adjoint de maintenance mécanique, avec quatre techniciens,
- un adjoint de maintenance électricien, avec quatre techniciens.

Lors d'opérations spécifiques (ponctuelles ou programmées), l'exploitant fait appel à des sous-traitants : APAVE (contrôle foudre et électrique), ACTEMIUM et SPIE (travaux électriques), NP Industrie et EMDEL (travaux mécaniques), POLYFORM (chaudronnerie)...

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 2. Moyens alloués (Budget et ressources humaines)

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010

Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

L'exploitant évalue chaque année (juin/juillet), les besoins en matière de maintenance, de ses équipements et de ses installations.

Cette évaluation concerne notamment les contrôles périodiques, la maintenance préventive et les gros travaux.

Le budget annuel est d'environ 1 million d'€/an, avec un arbitrage en cours d'année, en CODIR, suivant la priorité.

L'exploitant déclare que l'effectif de ses équipes de maintenance est dimensionné de telle sorte à pouvoir assurer la maintenance, même en période atypiques (vacances, arrêt de travail...), en mettant en place un planning de rotation.

Un mécanicien supplémentaire est prévu en remplacement d'un apprenti.

Un plan de formation est en place, de manière à maintenir le niveau de compétence. Il est validé par le CSE. On y retrouve :

- le type de formation,
- l'organisme formateur,
- l'échéance,
- la priorité...

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 3. Modalités de coordination avec les entreprises extérieures
Prescription contrôlée : Arrêté du 4 octobre 2010 Art. 47 Principes généraux de prévention des risques. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.
Constats : Monsieur DELAHAYE, responsable d'exploitation et de maintenance du site est l'interlocuteur principal avec les sous-traitants. Un plan de prévention annuel est établi avec les entreprises extérieures, intervenant régulièrement sur le site (principalement pour les contrôles périodiques). Pour les autres sous-traitants, un plan de prévention est établi en fonction des opérations de maintenance à réaliser. Ce plan de prévention, inclut l'analyse de risques et le cas échéant le permis de feu, PV de consignation... Ces documents, sont réalisés avec les sous-traitants dans lesquels on retrouve des informations telles que : • inspection préalable avec le sous-traitant, • la date d'ouverture de chantier, • les équipements nécessaires (EPI, moyens de secours...), • la désignation des référents (interne et externe), • la date de fin d'intervention, • les contrôles in-situ. Un point est réalisé entre l'exploitant et le sous-traitant en fin d'intervention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 4. Planification des opérations de maintenance
Prescription contrôlée : Arrêté du 4 octobre 2010 Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

La planification et la coordination des opérations de maintenance sur tous les équipements/installations du site se fait par GMAO.

Cet outil est accessible par le responsable maintenance, mais également par toutes les équipes de ce service. Les entreprises extérieures n'y ont pas accès.

Les différents types de maintenance sont distincts (préventif, correctif) et la périodicité d'intervention est indiquée, en fonction des préconisations réglementaires et/ou constructeurs.

Un dépassement de la périodicité, induit une alerte dans l'outil.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Intervention de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 5. Modalités d'intervention

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010

Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Outre, la fonction de l'outil de planification visant à établir la périodicité et le type de maintenance à réaliser, on y retrouve le plan d'intervention, qui précise toutes les informations nécessaires (analyse de risques, moyens et matériels de travail, documentation, conditions d'intervention et de réalisation, gestion des autorisations de travail, modalités de suivi des interventions...).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Intervention de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3
Thème(s) : Actions nationales 2026, 6. Procédures et instructions de maintenance
Prescription contrôlée : Arrêté du 26/05/2014 Annexe I -point 3 Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. Arrêté du 04/10/2010 Art. 59 Consignes d'exploitation et de sécurité. [...] L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation. [...] Constats : L'exploitant dispose de procédures ou consignes d'exploitation, qui sont transmises aux sous-traitants, avant l'opération de maintenance. L'exploitant s'assure de la bonne connaissance lors de l'inspection préalable. En cas d'opération spécifique, une procédure est établie, conjointement avec le sous-traitant. Les opérations y sont minutieusement détaillées (consignation électrique, balisage...).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Retour d'expérience sur les opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 8. Analyse a posteriori
Prescription contrôlée : Arrêté du 4 octobre 2010 Art. 47 Principes généraux de prévention des risques. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

L'exploitant prend en compte les incidents/accidents survenus en interne, mais aussi ceux des sites nationaux similaires.

Une analyse de ces accidents est réalisée dans le service, une fiche RETEX est rédigée et commentée, à l'issue.

De plus, une analyse d'un presque accident est réalisée chaque année, sur des thèmes liés aux risques inhérents aux travaux de maintenance.

L'exploitant déclare que deux accidents ont eu lieu en 2025 (sans arrêt de travail), mais que ceux-ci ont eu pour conséquence, l'établissement d'un plan d'action, après analyse.

Type de suites proposées : Sans suite